Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1032 A

4 novembre 2013

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 juin 2013 en vue:

- **du bouclement du crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors-murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse»;**
- **de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 206 178,85 francs.**

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, a étudié la présente proposition lors d'une unique séance qui a eu lieu le 28 août 2013.

La rapporteuse remercie M. Marc Morel pour l'indispensable contribution de ses précieuses notes de séance.

Rappel

Les discussions liées au bouclement de cette proposition en plénière au mois de juin 2013 ont suscité de vifs débats. Comme il s'agit de plus d'une affaire initiée il y a treize ans, elle est immédiatement traitée lors de la première séance de la commission à la reprise après les vacances scolaires.

Séance du 28 août 2013

Audition de M^me^ Esther Alder, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Frédéric Vallat, directeur du département, et Claudio Deuel, chef du Service de la jeunesse

En introduction de séance, M^me^ Esther Alder, magistrate aujourd'hui chargée entre autres du Service de la jeunesse, bien que regrettant qu'il faille entériner un dépassement pour une affaire si ancienne, se réjouit que cette proposition ait donc permis de créer la Délégation à la jeunesse, laquelle est aujourd'hui devenue, avec son entrée en fonction lors de l'élection du dernier Conseil administratif, le Service de la jeunesse. S'agissant d'une histoire s'étendant sur plus de dix années, avec des actions et un travail de valeur qui ont été accomplis, elle apprécie que cette ouverture de crédit complémentaire soit l'occasion d'assainir la situation financière du Service de la jeunesse et, surtout, de reconnaître toute l'utilité de cette mission municipale auprès des jeunes.

Les auditionné-e-s rappellent qu'un état général des lieux des propositions non bouclées a été minutieusement effectué au sein du département. Dans ce contexte, il a été observé que la proposition PR-84 n'avait, en son temps, été que partiellement bouclée. En l'occurrence, il convient encore d'ouvrir un crédit complémentaire pour clore complètement cette situation. Cet exercice s'avère compliqué puisque l'ouverture du crédit supplémentaire sous examen relève d'une proposition vieille de nombreuses années. En effet, c'était au premier semestre de l'an 2000 que le Conseil administratif décidait de créer la Délégation à la jeunesse avec l'appui presque total du Conseil municipal. La plupart des projets à l'intention de la jeunesse étaient alors rattachés au Service des écoles. A cette époque, la proposition mettait en place un programme de travailleurs sociaux hors-murs. Il s'agissait de quelque chose de novateur, d'inédit.

L'idée d'engager sous forme d'auxiliaires cinq personnes avait été retenue, car elle répondait aux exigences d'une période test. Pour créer cette nouvelle entité, des appels d'offres ont été effectués en bonne et due forme et c'est essentiellement du personnel de la FASe, des jeunes universitaires diplômé-e-s et muni-e-s d'une solide expérience correspondant aux attentes de la mission de la Délégation à la jeunesse, qui ont été recrutée-e-s. Ces frais de personnel ont été englobés, à l'époque, dans une proposition globale présentant un crédit d'investissement, lequel devait initialement couvrir une période de dix-huit mois. Celui-ci ayant in fine duré presque trois ans, la prolongation des contrats de travail provoque une large partie du présent dépassement.

Aux attentes de précisions de quelques commissaires concernant:

1. le travail social hors murs (TSHM) présentant un déficit de l'ordre de 100 000 francs;
2. l'action dans les parcs, elle, excédentaire de quelque 20 000 francs, et
3. les divers projets destinés à la jeunesse affichant un dépassement de l'ordre de 130 000 francs,

les auditionnés décrivent tant le fond de ces activités que les origines des différences entre le budget de la proposition d'il y a treize ans et la réalité du terrain.

1. Aujourd'hui le Service de la jeunesse dispose d'une équipe de douze TSHM qui se partagent l'équivalent de 8,3 postes. L'idée du travail social hors murs consiste à se rendre là où se trouvent les jeunes, parce qu'on sait qu'ils ne viendront pas naturellement à la rencontre d'acteurs institutionnels. Cela correspond plus ou moins à la notion française de travail ou d'éducation de rue. Cependant, il ne s'agit aucunement d'éduquer les jeunes en lieu et place de leurs parents, mais d'établir un lien de confiance. Puis les jeunes concerné-e-s servent de relai en vue d'autres opérations, à l'instar des chaises longues dans les parcs.

2. Le programme Actions parcs contenu dans la proposition PR-84 de la fin de l'année 2000 comprend essentiellement les salaires des jeunes qui travaillaient pour mettre en place les chaises longues et accueillir le public. Il inclut aussi des frais liés à des manifestations ponctuelles et l'achat de matériel, c'est-à-dire les chaises longues mais aussi un petit chalet de rangement. Aujourd'hui ce programme, réparti dans une dizaine de parcs de la Ville de Genève, perdure en mettant 450 chaises longues à la disposition de tous les habitant-e-s, leur gestion pratique étant toujours assurée par des jeunes.
3. Les divers projets destinés à la jeunesse, en sus des actions ponctuelles initialement déjà contenues dans la proposition de la fin 2000, se sont élargis à la demande pressante et unanime du Conseil municipal de l'époque pour couvrir la première réalisation d'Asphaltissimo qui n'existait pas encore. L'organisation de cet événement a depuis, du reste, permis à des jeunes de faire la preuve de leurs capacités à réaliser des moments de grande qualité. La tenue d'Asphaltissimo a précédé à la création ensuite d'un véritable skate-park sur la plaine de Plainpalais qui rencontre aujourd'hui un immense succès.

Durant la première année, la délégation ne disposait pas de bureaux, la priorité de la proposition PR-84 étant effectivement de mener à bien les projets pour la jeunesse.

Un commissaire, s'intéressant aux conséquences actuelles, souhaite ainsi qu'on lui confirme que les dépenses effectuées correspondent au fonctionnement et non pas de l'investissement. Il s'étonne, de plus, à la lecture de la proposition, de ce que le délai anormalement long aurait échappé à la vigilance de l'administration puisque chaque année, au moment du bouclement des comptes, lors de l'examen des feuilles vertes sur lesquelles ce montant figurait chaque année en tant que dépense nette soit à l'actif du bilan. Or, étrangement, cette dépense a été totalement amortie aux comptes 2012. Cette pratique indique que le montant en question a indiscutablement été vu bien avant le 5 juin 2013, date de la rédaction de la présente proposition. Ce crédit aurait par conséquent indéniablement pu être bouclé en 2012. Le sérieux de l'examen des feuilles vertes, hormis par les membres du Conseil municipal, est mis en doute par ce commissaire d'une part. D'autre part, il demande qui est responsable de l'amortissement des éléments qui figurent au bilan. Il s'inquiète encore sur l'existence d'autres actifs sans valeur véritable et qui figureraient encore au bilan de la Ville, activés de la même manière.

M. Frédéric Vallat, directeur du département, met en exergue le caractère particulier de l'objet sous examen, lequel revêt la forme d'un crédit d'investissement alors qu'il s'agit principalement de montants qui se trouvent usuellement inscrits au budget de fonctionnement.

Une telle pratique ne serait plus acceptée aujourd'hui. Lorsque le département s'est aperçu, en 2012, de la situation qui prévalait, conformément à l'usage

en matière de procédure de bouclement de crédit, des investigations approfondies auprès du service et de la direction du département ont été menées.

De plus, eu égard à l'ancienneté de l'affaire, des investigations ont aussi été conduites auprès de la comptabilité générale afin de déterminer le statut exact du crédit.

Une particularité supplémentaire est également relevée, à savoir que le crédit initial de cette proposition du Conseil administratif de décembre 2000 affichait un montant de 1 340 000 francs et non pas 1 240 000. Ce crédit concernant à cette époque deux services, une partie du crédit avait déjà été bouclée directement par le Service social. Il s'agissait à ce moment-là d'une opération équilibrée et qui, partant, n'avait pas soulevé de problème particulier.

Le bouclement partiel ainsi opéré explique, du moins partiellement, que la seconde partie du crédit a échappé au radar de contrôle usuel. En tout état de cause, M. Frédéric Vallat, directeur du département, reconnaît que l'administration municipale a manqué de vigilance.

Amendement déposé lors de la séance plénière du 25 juin 2013

Un troisième article «les dépenses prévues aux articles premier et deuxième seront amorties en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2012», le président se demande si l'amortissement aura lieu sur l'exercice 2013 ou si, au contraire, cela a déjà été amorti.

Selon M. Vallat, directeur du département, techniquement, ce montant correspond à des dépenses qui ont eu lieu il y a plusieurs années. En cas de non-valeur au bilan, la bonne pratique comptable veut que l'on procède à un amortissement immédiat. Dans la mesure où le Conseil municipal n'avait pas encore validé les comptes 2012, il apparaissait adéquat de passer l'amortissement en 2012. Il appartient néanmoins au Conseil municipal de voter les comptes avec ou sans ce montant le moment venu.

Il met aussi en lumière que, dans le domaine de la comptabilité privée, la pratique usuelle consiste à reconnaître que les comptes doivent être travaillés jusqu'au moment où ils sont formellement votés et arrêtés. Partant, l'instance en charge de la validation des comptes peut parfaitement procéder à des modifications jusqu'à la dernière minute si des événements passés ont indéniablement une incidence sur la situation de l'entité, en l'espèce la Ville de Genève, au 31 décembre 2012.

De plus, il pense que la direction des finances a probablement voulu amortir cela en 2012 afin d'éviter de faire figurer une non-valeur au bilan de la Ville de Genève une année supplémentaire.

Un commissaire met en évidence que le fait de voter ainsi l'article 3 proposé se révèle inutile dans la mesure où, techniquement, le sujet est clos puisque le Conseil administratif a amorti ce montant en 2012. Il explique en outre qu'il avait, lors du débat sur les comptes en commission, demandé au Contrôle financier d'établir précisément la liste de tous les objets en 2012 qui ne concernaient pas l'exercice 2012. Or, seuls deux montants ont été corrigés, alors que de grossières erreurs subsistent, ce qu'il déplore comme il regrette que ses préoccupations d'exigences de rigueur comptable ne suscitent généralement aucune réaction.

Résumé de la réponse du 6 septembre 2013 de la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité à la présidence de la commission des finances apportant les compléments souhaités par les commissaires des finances

La Direction financière précise que la proposition PR-84 a été votée le 5 décembre 2000 pour un montant total de 1 340 000 francs se décomposant en 100 000 francs pour un mandat d'étude pour le Service social et le solde pour le TSHM, les actions parcs et les actions ponctuelles jeunesse.

Le crédit accordé au Service social a été bouclé le 24 novembre 2009 et complètement amorti au 31 décembre 2006.

Quant au crédit de 1 240 000 francs, il a été bouclé dans SAP sur la base de la présente proposition au 5 juin 2013. Ce crédit était complètement amorti au 31 décembre 2006. Etant donné qu'il n'était pas bouclé en 2012, il figurait encore dans les pages vertes 2012 sous la rubrique «crédits en cours» à la page 186. En 2013, ce crédit figurera encore dans les pages vertes 2013, cette fois sous la rubrique «crédits terminés dans l'année». Ce ne sera qu'en 2014 qu'il sortira des pages vertes et de la comptabilité.

Prises de position

Les commissaires de l'Union démocratique du centre considèrent avoir été trompés par un crédit d'investissement étant, selon eux, un crédit de fonctionnement. Ils refusent ce bouclement et ce crédit complémentaire arguant que ce dernier est vicié depuis le départ.

Le Parti socialiste adopte, pour sa part, une position beaucoup plus laudative quant au résultat sur le fond de cette proposition de 2000 qui a permis la création de ce qu'il convient de désigner comme le Service à la jeunesse, et surtout de son excellent travail auprès des jeunes. De plus, les explications fournies en lien avec les sommes qui ont été utilisées sont tangibles. Par conséquent, le Parti socialiste encourage ses pair-e-s à accepter la proposition ainsi formulée.

Les Verts accepteront le bouclement de crédit puisqu'il s'agit d'un reliquat du passé, la pratique a sensiblement évolué depuis plus de dix années qui se sont effectivement écoulées. La transparence du département est saluée. Les dépenses qui ont été engagées étaient indubitablement justifiées, motivées et nécessaires.

Le Parti libéral-radical, observant que le montant a été amorti avant 2012, réglant le problème encore plus tôt, déplore la gravité de la situation. Il soutient qu'il n'existe dès lors aucune raison objective de ne pas avoir présenté le bouclement antérieurement. Il conclut en signalant qu'il incombe au Conseil administratif de gérer cela. Le Parti libéral-radical votera conséquemment négativement.

Votes

Deux commissaires d'Ensemble à gauche ne participent pas au vote de l'amendement déposé en séance plénière par le Conseil administratif le 25 juin 2013: «Les dépenses prévues aux articles premier et 2 seront amorties en une seule annuité sur les comptes de la Ville de Genève de l'exercice 2012.» qui est rejeté par 13 non (2 Ve, 3 S, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC).

La proposition PR-1032 est mise aux voix. Celle-ci est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le crédit de 1 240 000 francs relatif aux programmes «Travail social hors-murs», «Actions parcs» et «Différents projets destinés à la jeunesse» (PR-84 A) est bouclé.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire au crédit mentionné à l'article premier de 206 178,85 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.